

Par ailleurs, j'ai l'impression, à mesure que le débat se poursuit, que nous déviions du sujet de plus en plus.

Monsieur l'Orateur, je m'aperçois que jusqu'à maintenant, dans presque tous les cas, on a oublié un aspect fondamental: celui de la jeunesse canadienne. Il nous faut considérer ce point de vue si l'on ne veut pas, demain, regretter les actes posés aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, le numéro d'avril 1964 de la revue «La famille au Canada», publiée par le Congrès canadien de la famille, contient un bon article écrit par M. Frederick Elgin. Cette revue est publiée à Ottawa. Je voudrais, monsieur l'Orateur, appeler l'attention des députés sur ce sujet, car il est de la plus haute importance. Avant d'adopter ou de rejeter cette motion, chaque député devrait, à mon avis, penser à la jeunesse canadienne.

En lisant cet écrit, on apprend plusieurs choses, monsieur l'Orateur. On oublie trop souvent, par exemple, qu'en 1951, au Canada, il y avait 4,900,000 jeunes de moins de 18 ans qui, demain, seront des adultes et auront la responsabilité de diriger notre société.

En 1961, cette population-là a augmenté. Le nombre des jeunes est passé à 7,100,000. C'est donc une augmentation incroyable, fantastique, de 45 p. 100.

De plus en plus, la population canadienne rajeunit. La moyenne d'âge de la population canadienne est de moins en moins élevée. Si l'on considère maintenant ceux qui sont âgés de 18 à 24 ans, leur nombre s'est accru de 13 p. 100, de 1951 à 1961.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, le bill que nous nous préparons à adopter ou à rejeter, selon le degré de sérieux de nos principes et de notre désir de faire des lois vraiment utiles, aura plutôt des répercussions sur la population jeune, étudiante et ouvrière du Canada, que sur la population plus âgée, puisque de plus en plus, particulièrement depuis 1951, le taux d'accroissement du nombre des individus âgés de 18 à 24 ans et de 18 ans ou moins a sans cesse augmenté.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, à mon avis, il est criminel de spécifier à l'article 7 du bill qui nous est présenté que l'âge minimum sera de 21 ans.

Je dis, monsieur l'Orateur, qu'on atteint la population jeune. Plusieurs personnes, plusieurs députés, particulièrement du côté ministériel, diront: Si l'on doit se fier au discours qu'a prononcé à la Chambre l'honorable ministre de la Justice (M. Turner), ce bill, s'il est adopté, fera disparaître du Code criminel les articles 147, 148 et 149, traitant de l'homosexualité ou des relations sexuelles entre deux personnes consentantes, du même sexe, et n'aura pas d'incidence, ni directe, ni indirecte sur notre jeunesse canadienne.

Monsieur l'Orateur, si, sous prétexte de rendre la loi plus humaine et de rendre le Code criminel conforme à une société pluraliste, il faut donner plus de liberté à la personne humaine, on commet le crime de jeter nos jeunes dans une société où prévaut la dégradation de l'amour, du respect de l'autre, de la personne humaine et de la liberté de l'individu à s'épanouir selon ses principes.

Or, si l'on empêche cette jeunesse de s'épanouir selon son bon vouloir, ses talents, ses capacités, ses principes—car elle en a—au lieu de rendre le Code criminel plus humain, nous aurons commis le plus grand crime du siècle, puisque nous aurons supprimé tout ce qui aurait pu en faire les dirigeants honnêtes et sérieux de demain.

Quand le ministre dit que ce bill n'aura pas d'incidence sur les gens, j'aimerais lui rappeler que ce gouvernement a déjà ordonné une enquête sur la délinquance juvénile au Canada. J'ai en main un livre des plus intéressant, qui a été publié sous les auspices du ministère de la Justice. On y trouve une mine de renseignements.

Voici comment on définit l'expression, juridiquement parlant, «jeune délinquant», et je cite:

Enfant qui commet une infraction à quelque'une des dispositions du Code criminel, ou d'un statut fédéral ou provincial, ou d'un règlement ou ordonnance d'une municipalité, ou qui est coupable d'immoralité sexuelle ou de toute forme semblable de vice.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, cette définition juridique de l'expression «jeune délinquant» classe comme vice toute déformation ou immoralité sexuelle.

On condamne des jeunes, on les met en prison, on les envoie dans des maisons de correction, on les empêche même de se lancer dans la vie. On ne leur donne pas toutes les chances possibles. Sur quoi se fonde-t-on pour les condamner?

On traite d'immoralité sexuelle ou de toute forme semblable de vice. On retrouve cela à la page 8 de ce document publié en 1965, sous les auspices du ministère de la Justice. J'espère que le ministre s'est donné la peine de le lire.

Monsieur l'Orateur, on justifie nos accusations contre des jeunes qui n'ont peut-être pas eu toutes les chances voulues d'avoir leur place dans la société. On prend tous les moyens possibles pour empêcher ces jeunes d'occuper une place dans la société, en se fondant sur l'immoralité sexuelle ou sur toute forme semblable de vice. Y a-t-il quelque chose de plus illogique, de plus inhumain, de plus stupide que cela, monsieur l'Orateur?